

Direction Générale
Des Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
YV/PL

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-1729

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, à l'occasion du déplacement des MARCHES de FREJUS PLAGE dans le cadre de l'organisation du Mondial de Pétanque Laurent Barbero.

LE MAIRE DE LA VILLE DE FREJUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-3, R. 411-4, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-20, R. 412-49, R. 417,3,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 19 août 2002, portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de Fréjus,

Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de Fréjus,

Vu l'organisation du Mondial de pétanque Laurent Barbero nécessitant le déplacement des marchés de Fréjus-plage,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation dans l'Agglomération.

A R R E T E

Article 1^{er} : Une interdiction provisoire à la circulation et au stationnement de tous les véhicules (hors commerçants) sera provisoirement appliquée de 5 h 00 à fin de marché :

- Le 1er juillet 2025,
- Le 4 juillet 2025,
- Le 6 juillet 2025,
- Le 8 juillet 2025,

- **Rue Roland GARROS, dans le sens et sur la portion comprise entre la Rue des MICOCOULIERS et l'esplanade des TIRAILLEURS AFRICAINS ET MALGACHES.**
- **Boulevard d'ALGER, portion comprise entre la Rue Roland Garros et la Rue Hippolyte Fabre, voie Nord,**
- **Boulevard de la LIBERATION, portion comprise entre le n° 11 et la Rue Roland Garros, voie Nord.**

Article 2 : Une restriction à la circulation des piétons sera appliquée aux mêmes dates :

- **Boulevard de la LIBERATION, portion comprise entre le n° 11 et la Rue Roland Garros, voie Nord,**
- **Boulevard d'ALGER, portion comprise entre la Rue Roland Garros et la Rue Hippolyte Fabre, voie Nord.**

Article 3 : Pendant ces manifestations, la circulation sera déviée par les voies adjacentes.

Article 4 : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les services de la Fourrière Municipale.

Article 5 : La signalisation réglementaire de ces interdictions et restriction sera assurée par les Services Techniques Municipaux, en relation avec les Services de Police.

Article 6 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.